



PROJET DE CREATION D'UN CIMETIERE ANIMALIER  
A ASPACH-LE-BAS (Haut-Rhin)

-----  
Enquête géologique réglementaire  
-----



n° 14617

M. LETTERMANN

## EXAMEN DU PROJET.

Monsieur BRENDLE Emile, demeurant 9, Rue de Belfort à ASPACH-LE-BAS (Haut-Rhin), envisage la création d'un cimetière animalier sur le territoire de cette commune ; celui-ci est situé entre la limite communale Aspach-le-Haut/Aspach-le-Bas et le chemin rural se dirigeant vers le lieu-dit Sankt Amarin-Feld (cf. figures 1 et 2).

L'enquête sur le site souligne la présence d'un fossé situé à environ 80 mètres du chemin rural. Par ailleurs, il est important de signaler que le pipe Sud européen traverse la parcelle n° 1 interdisant tous travaux souterrains à l'Ouest de cette parcelle.

Rappelons enfin l'existence d'une ancienne décharge au Sud du chemin pré-cité.

## NATURE GEOLOGIQUE DES TRAVAUX.

Le secteur examiné se situe dans le bassin versant du Baerenbach. Géologiquement, celui-ci est constitué de roches compactes anciennes observées dans la partie amont du bassin en contact avec des formations perméables datées de l'Oligocène, formées de conglomérats.

Sur ces formations se sont déposés des dépôts loessiques pouvant atteindre un à deux mètres d'épaisseur. Deux sondages à la tarière (cf. plan d'implantation figure 2), exécutés dans le cadre de cet examen géologique, confirment cette observation.

Ces loess sont formés de particules très fines d'argile et de sable, avec une teneur plus ou moins forte en calcaire. Les échantillons prélevés soulignent que la proportion de sable dans l'argile semble dominer localement. Les sondages réalisés indiquent la présence d'une épaisseur au moins métrique de ce type de formation, reposant sous 0,3 m de terre végétale.

Ils sont souvent altérés colorant irrégulièrement la roche en jaune-brun (dépôts d'oxydes de fer).

## EAUX SOUTERRAINES.

Le sondage T 1, d'une profondeur égale à 1,2 mètre, traverse des formations loessiques sèches. Il n'en est pas de même du sondage T 2 qui a recoupé des formations humides dès 0,2 mètre par rapport au sol.

Ce dernier sondage est situé à 25 mètres du fossé existant qui est parallèle au chemin rural. Signalons qu'il existe une pente notable du terrain allant de ce chemin vers le fossé.

Il existe donc un petit aquifère dans ces formations loessiques qui sont uniquement alimentées par des eaux pluviales.

Le fossé semble drainer la nappe s'écoulant dans ces formations peu perméables.

## IMPACT DU PROJET VIS A VIS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA POPULATION.

La commune d'Aspach-le-Bas est alimentée en eau potable par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Doller, dont les captages sont situés à Guewenheim, soit à environ 5 km au Sud-Ouest du projet concerné.

Par ailleurs, tous les habitants sont raccordés au réseau de distribution d'eau.

Dans ces conditions, le projet examiné ne risque en aucune façon de porter préjudice à la qualité de l'eau distribuée.

## AMENAGEMENTS ENVISAGEABLES.

Les terrains destinés à l'aménagement du cimetière animalier doivent offrir une certaine perméabilité afin de permettre la consommation des corps d'animaux. De plus, l'eau ne doit pas y séjourner, la macération prolongée des cadavres risquant de retarder leur décomposition.

Le loess altéré, malgré la forte proportion d'argile qu'il renferme, offre une porosité suffisante pour permettre la consommation des restes inhumés au bout d'un temps suffisamment long.

Toutefois, vers le fossé, on peut redouter une immersion prolongée des tombes. Dès lors, on devra limiter l'extension du cimetière projeté afin que le niveau d'eau soit à au moins un mètre de profondeur. La limite occidentale de la zone d'inhumation devrait être distante d'au moins 40 mètres du fossé.

Dans l'hypothèse où le propriétaire des terrains envisagerait de se rapprocher de ce fossé, il devrait remblayer cette parcelle avec environ un mètre de graves afin de s'assurer d'être hors d'eau.

CONCLUSIONS.

L'aménagement projeté par Monsieur BRENDLE ne saurait créer aucun danger nouveau pour le salubrité publique. Le futur cimetière est en effet situé sur des formations loessiques peu perméables.

Compte tenu de ce contexte géologique, **UN AVIS FAVORABLE** est formulé concernant ce projet. Toutefois, vu la faible profondeur du niveau d'eau en particulier en se rapprochant du fossé, l'extension de ce cimetière doit être limitée. Sa limite occidentale doit être distante d'au moins 40 mètres du fossé.

Dans l'hypothèse où ce cimetière se rapprocherait de ce fossé, le remblaiement de cette parcelle avec un mètre de grave serait recommandé afin de surélever le niveau du sol et mettre ainsi hors d'eau les sépultures.

L'Hydrogéologue agréé  
en matière d'hygiène publique



M. LETTERMANN

Le Coordonnateur départemental  
en matière d'hygiène publique



J.J. RISLER